



Collège de la Vallée Violette
Rue de Montrichard – 37300 Joué-lès-Tours
Tél. : 02 47 53 01 47 – Fax : 02 47 67 93 27
Email : ce.0371316e@ac-orleans-tours.fr
Site Internet : <http://clg-valleeviolette-jlt.fr>

Charte d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias

Collège de la Vallée Violette – Joué-lès-Tours

La présente charte a pour objectif de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du collège de la Vallée Violette.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés »,
- Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n°95-597 du 1^{er} juillet 1992 « code de la propriété intellectuelle ».

Cette charte s'applique à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du collège.

L'utilisation du matériel à d'autres fins est susceptible de relever de l'abus de confiance et donner lieu à des sanctions.

1 Conditions d'accès

L'utilisation des moyens informatiques au collège a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement et de documentation.

Pour se connecter, chaque utilisateur obtient un compte informatique dont les éléments d'identification sont le nom d'utilisateur (login) et un mot de passe (mdp).

A la première tentative de connexion au réseau du collège, ce mot de passe est la date de naissance de l'utilisateur sous la forme jjmmaaaa. L'utilisateur peut ensuite changer son mot de passe par l'intermédiaire de la messagerie interne du collège (HORDE) et personnaliser ainsi son compte.

Les comptes sont nominatifs, personnels et inaccessibles.

A la fin de l'activité, l'utilisateur devra fermer sa session de travail. Les administrateurs et enseignants se dégagent de toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse de l'espace personnel de l'élève qui n'aurait pas fermé sa session.

2 Droits de l'utilisateur

Droit d'intimité quant à l'utilisation de l'Internet à des buts strictement de communication (télésurveillance académique).

Droit d'utiliser le matériel à des fins pédagogiques. Ce droit supprime une utilisation non pédagogique entre deux utilisateurs.

Droit d'échanger et de communiquer des idées et des opinions par le biais du courrier électronique ou par le biais de toute autre forme de transmission électronique de données.

Droit de plaidoirie quand la nature du contenu visionné sur Internet est questionnée par un enseignant ou un administrateur.

3 Responsabilité de l'utilisateur

Chaque utilisateur s'engage à :

➤ **Respecter les autres :**

- Toujours afficher son identité.
- Ne pas accéder, s'approprier, altérer ou détruire des ressources appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation.
- Ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.

➤ **Respecter le matériel :**

- Prendre soin du matériel et informer un administrateur de toute anomalie constatée.
- Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou de saturer les ressources.
- Ne pas essayer de contourner la sécurité.

➤ **Respecter le droit d'auteur :**

La publication et la distribution des documents ou logiciels téléchargés doivent se faire avec la permission de leurs auteurs.

➤ **Respecter les valeurs humaines et sociales :**

Ne pas télécharger à l'écran ou sur tout autre moyen de stockage amovible des documents à caractère raciste, extrémiste ou pornographique.

4 Accès au réseau Internet

Il se fait en présence et sous la responsabilité d'un membre du personnel éducatif, en priorité dans le cadre d'activités pédagogiques et ensuite dans le cadre d'une documentation personnelle.

Les adresses de sites Internet consultés sont enregistrées, analysées et filtrées en permanence par un système pare-feu et donc par les administrateurs ou tout autre membre habilité qui y ont accès.

Le téléchargement de fichiers (sons, vidéo, programmes, ...) est soumis à l'approbation du responsable éducatif en respect du code de la propriété intellectuelle.

Le téléchargement de fichiers sons au format MP3 est interdit.

La connexion à des services de messagerie instantanée (MSN, IRC, ICQ, TCHAT...) se fait uniquement dans le cadre d'activité d'enseignement.

5 Messagerie

Chaque utilisateur a une adresse électronique qui lui est attribuée à son entrée dans l'établissement. Cette adresse est liée à l'établissement. Elle est supprimée à sa sortie de l'établissement.

Elle permet une correspondance en lien avec les activités d'enseignement et de documentation ainsi qu'une correspondance privée en intranet, sur le site du collège.

Du fait de contraintes techniques, il n'est pas possible aux utilisateurs élèves de s'abonner à des listes de diffusion.

A la demande du principal du collège, l'administrateur peut contrôler le contenu des messages émis.

6 Missions de l'administrateur

Le réseau informatique est géré par un ou plusieurs administrateurs. Ce sont eux qui gèrent les comptes et les adresses des utilisateurs.

Les administrateurs assurent le bon fonctionnement des moyens informatiques. Ils n'ouvrent de compte et d'adresse qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé cette charte. Ils peuvent fermer un compte ou une adresse si l'utilisateur enfreint les règles énoncées ici.